



La synergie de savoir-faire au cœur des ressources humaines !

**THEME DE FORMATION : MAITRISER LES SURETES REELLES DE L'ACTE
UNIFORME OHADA REVISE : Nantissement, Gage et Hypothèques**

Les objectifs :

☞ Comprendre et mieux assimiler les réformes introduites par l'acte uniforme OHADA révisé en matière des sûretés réelles notamment :

- La redéfinition des notions de gage et de nantissement
- La simplification des conditions de constitution du gage et du nantissement
- L'extension de l'assiette des sûretés réelles mobilières
- L'amélioration et la simplification des modalités de réalisation des sûretés réelles
- La facilitation et l'amélioration des mesures de publicité
- L'amélioration du régime des hypothèques tout en s'intéressant à la matière foncière

Public concerné :

- Responsables juridiques et contentieux
- Gestionnaires de crédit
- Chargés de recouvrement des créances
- Chefs d'Agences établissements de crédit (Banques, EMF, Crédit Bail)
- Responsables commerciaux
- Etc.

Durée : (02) Deux jours consécutifs

Date : du 17 au 18 mai 2012

Lieu : Hôtel LUMIERE JOSS Bonanjo - Douala

Coût : 300 000 FCFA HT / Participant

(Ce coût inclut la documentation, une pause café et un repas à midi tout au long de la formation)

Animateur :

Maître Charlemagne NAKONG

- ✓ Avocat au barreau du Cameroun
- ✓ Plus de 18 ans d'expérience professionnelle
- ✓ Expert – Consultant en droit des affaires
- ✓ Formateur – Consultant au Cabinet I.S.M

☞ Pour plus de détails, contacter : **Mme Suzanne TCHEUMELIEU**, Cabinet I.S.M
Contact : 99 84 27 50 / 73 07 49 67 / 99 93 30 16 E-mail : ismconseil1@yahoo.fr

Cabinet ISM, situé à la Rue Jamot Akwa, 2^e étage « Immeuble Sapeur »
TEL : 99 84 27 50 / 99 93 30 16 FAX : 33 43 63 04

B.P 2845 Douala
e-mail : ismconseil1@yahoo.fr

SOMMAIRE

Introduction

MODULE I : LE NOUVEAU DROIT DU NANTISSEMENT EN OHADA

I.1 – Mutation du régime juridique des sûretés existantes avant la réforme

I.1.1- Le nantissement de créance

I.1.2 – Le nantissement des droits d’associés et des valeurs mobilières

I.1.3 – Le nantissement de fonds de commerce

I.2- Les nouveaux nantisements prévus par la réforme

I.2.1 – Le nantissement de compte de titres financiers

I.2.2 – Le nantissement de compte bancaire

I.2.3 – Le nantissement des droits de propriété intellectuelle

MODULE II : LE NOUVEAU DROIT DU GAGE EN OHADA

II.1 – Les aménagements du gage en général

II.1.1 – La notion de gage

II.1.2 – Le nouveau régime juridique du gage

a) Le mécanisme de constitution du gage

a1) Son objet

a2) Sa forme

a3) L’opposabilité du gage

b) Les effets du gage

b1) Le droit de rétention limité au gage avec dépossession

b2) Le dessaisissement involontaire du créancier

b3) Le gage des choses fongibles

b4) Les fruits de la chose gagée

b5) La réalisation du gage : la consécration du pacte comissoire

b6) Perte ou détérioration de la chose gagée

b7) Règles applicables en cas de gage successif

b8) L’obligation de conservation du bien gagé

b9) La généralisation de l’obligation de maintien de la valeur du bien gagé

b10) Le péril affectant le bien gagé

c) L’extinction du gage

C1) Extinction par exécution de l’obligation principale

C2) extinction par d’autres motifs

II.2 – Les dispositions particulières à certains gages

II.2.1 – S’agissant du matériel professionnel et des véhicules automobiles

- a) Pour le matériel professionnel
- b) Pour les véhicules automobiles

II.2.2 – Les gage de stocks

MODULE III : LES NOUVELLES DISPOSITIONS REGISSANT L’HYPOTHEQUE EN OHADA

III.1 – Les modifications relatives à l’hypothèque

III.1.1 – La notion actuelle de l’hypothèque

III.1.2 – Domaine d’application des hypothèques

- a) Hypothèque des biens futurs
- b) Hypothèque des biens indivis

III.1.3 – L’inscription des hypothèques

- a) La durée de l’inscription hypothécaire
- b) Cessation des effets de l’inscription

III.2 – L’amélioration de la réalisation de la garantie hypothécaire

III.2.1 – L’attribution conventionnelle de l’immeuble hypothéqué : le pacte comissoire

III.2.2 – L’attribution judiciaire de l’immeuble hypothéqué

III.2.3 – Le régime des hypothèques forcées

- a) Les hypothèques forcées légales
- b) Les hypothèques forcées judiciaires

Conclusion

CAS PRATIQUES ET EVALUATION

Nos partenaires : Cimencam, Camrail, COBAC, Congolaise de Banque, Guichet Unique, CSPH, B.A.T, Chanas Assurances, Alios Finance, Acep, , Comeci, Advans, Crédit du Sahel, Crédit du Golfe, Nofia, Laboratoires Biopharma, Europe-Afrique Intérim, Adsnet, RMS, Etc.